

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 13 mai 2024 - Date d'affichage : 14 mai 2024)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. TROGER - Maire.

MM. BARDIN, CHASSAGNON et Mme COMTE - adjoints

Mmes LEBON, LEYLAND, et MM. BERA , DAURAT, EZAT (arrivé à 20H50),

PROCURATIONS : Mme GODIN (adjointe) à M. TROGER  
Mme MERTENS à Mme COMTE

ABSENTS EXCUSÉS : M. SAUNER

ABSENTS : M. TAURAND

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Arnold CHASSAGNON

- - - - -

### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024 est adopté.

### SUBVENTIONS COMMUNALES

#### ◆ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale une synthèse des dossiers de demande de subventions des associations réalisée par Madame MERTENS.

Il est à noter que Le Tennis Club demande une subvention plus grande

- Le Tennis Club justifie l'augmentation de sa demande de subvention au regard des éléments suivants : la non augmentation de la subvention depuis plus de dix ans, l'accroissement du nombre d'adhérents qui est passé de 40/60 à 80/100, la mise en œuvre d'activités diversifiées (tournoi homologué, matchs libres, nouvelles équipes inscrites en interclubs, sortie RG, etc...), la prise en charge de l'entretien écologique des courts extérieurs afin de conserver des infrastructures sportives de qualité et la participation financière à la formation « Educateur Tennis» d'un jeune adhérent, classé 5/6 deuxième série, qui enseignera au club. L'association indique par ailleurs que les cotisations n'ont pas été augmentées depuis huit ans.

- Après avoir examiné la demande du tennis en constatant le placement d'une trésorerie dans le cadre d'un livret A, et considérant que la participation financière à la formation « Educateur Tennis » d'un jeune adhérent n'est pas du ressort de l'association, même si celui-ci enseignera au sein du club, le Conseil Municipal, après discussion n'est pas favorable à l'augmentation de la subvention allouée.

L'Association Pêche Clarifontaine demande une subvention cette année, justifiée par un empoissonnement de l'Étang du Pavillon.

L'Association Le Théâtre du Village a repris cette année ses activités.

Comme par le passé, l'association « SHIATSU » ne sollicite pas de subvention auprès de la commune sur la considération que la salle est mise gracieusement à sa disposition. L'association remercie la Municipalité.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de répartir les subventions de 2024 de la manière suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Pour mémoire : Subv. 2023	Subvention demandée	Subvention attribuée pour 2024
BOUGE EN RYTHME (Ex : RYTHME ET JAZZ)	2 500,00	800,00	<b>800,00</b>
CLARI GYM	650,00	650,00	<b>650,00</b>
TENNIS CLUB CLARIFONTAIN	2 000,00	3 000,00	<b>2 000,00</b>
CERCLE DE YOGA CLARIFONTAIN	654,00	654,00	<b>654,00</b>
PÊCHE CLARIFONTAINE	0,00	450,00	<b>450,00</b>
SOLEME	700,00	700,00	<b>700,00</b>
LE THEATRE DU VILLAGE	1 000,00	0,00	<b>0,00</b>
CLARI-ARTS	350,00	350,00	<b>350,00</b>
LA CHAPELLE	2 500,00	2 500,00	<b>2 500,00</b>
USEP ECOLE CLAIREFONTAINE	300,00		<b>300,00</b>
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00		<b>100,00</b>
SARRAF	150,00		<b>150,00</b>
HALTE-GARDERIE TROTTE MENU	200,00	100 €/enfant	<b>300,00</b>
RADIO R.V.E.	150,00		<b>150,00</b>
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>11 254,00</b>		<b>9 104,00</b>
<u>Pour mémoire subventions déjà attribuées</u>			
AS. Sportive Collège de BONNELLES	1 117,50	1.25 €/hab.	<b>1 143,75</b>
A. JAZZ A TOUTES HEURES	0,00		<b>3 500,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 371,50</b>		<b>13 747,75</b>

## **CIMETIERE – RENOVATION DU TOMBEAU DE CARAN D'ACHE**

### **◆ PARTICIPATION FINANCIERE – LES AMIS DE CLAIREFONTAINE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean HUON, Président de l'Association Les Amis de Clairefontaine, actant une contribution financière à hauteur de 100 euros pour la restauration de la sépulture de CARAN D'ACHE.

Suite à cette information et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la contribution financière, d'un montant de 100 euros, de l'Association Les Amis de Clairefontaine, pour la restauration de la sépulture de CARAN D'ACHE dans le cimetière communal.
- REMERCIE l'Association Les Amis de Clairefontaine pour cette participation financière.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

### **◆ REPLACEMENT DU DEUXIEME MEDAILLON DU TOMBEAU**

Monsieur le Maire donne lecture d'un échange de courriers avec Monsieur HUON Jean, Président de l'Association Les Amis de Clairefontaine, concernant la décision prise par les membres du Conseil Municipal dans le cadre des travaux de rénovation du tombeau de CARAN D'ACHE et notamment son envoi de courriers auprès des membres du Conseil pour les inviter à revoir celle-ci.

Monsieur le Maire indique qu'il avait échangé sur ce sujet avec Monsieur HUON lors d'un vernissage à la chapelle.

Ceci étant, Monsieur le Maire précise qu'il a été proposé d'inscrire sur le futur médaillon le nom de naissance de CARAN D'ACHE à savoir « Emmanuel POIRÉ » et, selon la décision du Conseil Municipal les dates de naissance et de décès, déjà présentent sur l'autre médaillon, ou une autre inscription (pays de naissance et pays de décès ou un autre texte).

Monsieur le Maire présente également un document graphique établi par Monsieur GAMIN pour une visualisation du futur médaillon selon les propositions évoquées ci-dessus.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONFIRME sa décision de remplacer le médaillon par un médaillon en marbre avec une modification de l'inscription retenue précédemment.
- DIT que l'inscription retenue sera la suivante :

EMMANUEL POIRE  
DIT  
CARAN D'ACHE  
1858 -1909

- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Par ailleurs, le conseil demande à Madame LEBON d'étudier un projet de plaque d'information pour évoquer sobrement cette rénovation. Un devis sera demandé à l'entreprise GAMIN pour la pose d'une

plaqué sur laquelle sera mentionné les noms des mécènes ayant participé à la restauration du tombeau de CARAN D'ACHE.

## **AMENAGEMENT DU PARC**

### **◆ FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT DE RAMBOUILLET TERRITOIRES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2023 le Conseil Municipal a décidé de retenir l'Entreprise « LES JARDINS DE CHEVREUSE » pour la réalisation des travaux concernant l'aménagement du Parc de la Place du Village, selon un coût total de 67 355 euros HT.

Pour mémoire, les travaux envisagés sont :

- La réalisation d'un pont en bois pour accéder dans le parc au niveau de la boulangerie à partir de la place du village.
- La réalisation d'un pont en pierre pour accéder dans le Parc via le parking vers la boulangerie
- L'aménagement du Parc avec un nivellement du terrain en pente douce vers la zone humide, la création de plusieurs cheminements en grave, la création d'un espace en grave autour de la grange et devant le portail, la réalisation de deux espaces de repos en grave et l'engazonnement des zones travaillées.
- La réalisation de deux terrains de boule.

Au regard de ces éléments et dans le cadre d'une recherche de financements, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que la commune pourrait solliciter l'attribution du solde du Fonds de Concours en Investissement attribué à la commune en 2023, par la Communauté d'Agglomération de RAMBOUILLET TERRITOIRES, soit une somme de 10 444 euros.

Monsieur le Maire souligne que ce Fonds de Concours est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire au moment du vote du budget et précise que le montant non consommé par la commune en année N est reporté l'année suivante au bénéfice de cette même commune tant qu'il n'est pas consommé.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter, auprès de RAMBOUILLET TERRITOIRES, l'attribution du solde du fonds de concours attribué à la commune au titre de l'année 2023, à hauteur de 10 444 euros, afin de participer au financement du projet de l'aménagement du Parc de la Place du Village.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et des formalités administratives, notamment la signature de la convention à intervenir entre RAMBOUILLET TERRITOIRES et la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

### **◆ DONATION PAR LA FAMILLE GERARD D'UNE BORNE FONTAINE**

Lecture d'un échange de courriels avec Messieurs Francois et Olivier GÉRARD concernant leur accord sur la donation à la commune de l'ancienne borne fontaine située sur un de leurs terrains route de Paincourt, afin de l'implanter dans le futur parc communal qui sera aménagé au niveau de la place de la mairie.

## **VIDE GRENIER**

Pour faire suite au souhait de la municipalité de poursuivre l'organisation d'un vide grenier sur la commune, Monsieur TROGER rappelle que son organisation a été confiée à Monsieur Berny SAUNER et à Madame Carine MERTENS.

Dans cet objectif, il est proposé d'adopter le règlement suivant :

Date du vide grenier : le dimanche 8 septembre 2024

- *Conditions de participation : la redevance est fixée à 5 € pour 4 mètres linéaires et 10 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif Clarifontains et à 10 € pour 4 mètres linéaires et 20 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif non-Clarifontains. Un seul emplacement par famille. Pas de partage d'emplacement.*
- *Pour être prise en compte, le bulletin d'inscription et d'acceptation du règlement signé devra obligatoirement être déposé en mairie de Clairefontaine-en-Yvelines au plus tard le 29 août 2024 à 12h et devra être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité ainsi que du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.*
- *L'emplacement est personnel et ne concerne qu'un seul exposant ou une même famille. La cession des stands entre exposants est interdite. Chaque exposant sera responsable de son stand dont il conservera la garde juridique en cas de perte, vol, destruction ou autre préjudice causé aux matériels, aux marchandises ou objets divers à l'occasion de la manifestation. Il devra être assuré en conséquence et ne pourra se retourner contre la mairie*
- *Les particuliers, non-inscrits au registre du commerce, seront autorisés à participer à ce vide grenier à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental.*
- *Ne sont pas admis : les stands de marchandises neuves, les stands de boisson ou de nourriture (à l'exception du stand agréé par l'organisateur). Les vendeurs professionnels sont admis sous réserve de l'autorisation de l'organisateur.*
- *Le registre des exposants restera à la disposition des autorités policières.*
- *Les places sont réservées au fur et à mesure des dates d'inscription. Les emplacements seront indiqués sur place le matin à partir de 7 h 30. Les réservations seront valables jusqu'à 10 heures. Passé ce délai, l'organisateur disposera des places libres. En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises.*
- *Un seul véhicule par emplacement sera autorisé à stationner derrière le stand sans entraver la libre circulation dans les allées. Les autres véhicules devront être évacués avant 9 heures. Tous les exposants devront avoir quitté leur emplacement pour 19 h 00. Aucun déplacement de véhicule sur le site de la brocante n'est autorisé entre 9h et 18h.*
- *L'emplacement devra être restitué dans le même état que lors de l'attribution, c'est-à-dire PROPRE (sans déchets, papiers et autres invendus, ...).*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa validation

sur le règlement proposé et notamment sur le tarif de la redevance fixé à 5 € pour 4 mètres linéaires et 10 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif Clarifontains et à 10 € pour 4 mètres linéaires et 20 € pour 8 mètres linéaires (maximum par stand) / tarif non-Clarifontains.

L'encaissement des recettes sera effectué sous le couvert de la régie de recettes créée pour l'organisation des différentes manifestations culturelles et autres (vide-greniers, brocantes...).

## **ÉCOLE**

### **♦ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2024**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie de VERSAILLES, concernant l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine.

Il faut noter que les dérogations relatives à l'organisation du temps scolaire arriveront à échéance au 31 août 2024 ; sachant que nous avons la possibilité de renouveler cette demande pour une durée de 3 ans en respectant la procédure initialement définie, notamment le fait que le Conseil d'École de la commune, après consultation des membres, doit se prononcer sur cette organisation ainsi que le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise alors que ce point sera débattu lors du Conseil d'Ecole qui se tiendra le jeudi 6 juin 2024 afin de confirmer la volonté de renouveler cette dérogation du temps scolaire à 4 jours par semaine.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une nouvelle dérogation, pour une durée de 3 ans, pour l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision après confirmation du Conseil d'École.

## **CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

### **♦ GROUPEMENT DE COMMANDE RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : La commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, dont le marché arrive à échéance en mai 2025.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2025.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs.

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- APPROUVE la commande de reliure d'actes administratifs et d'Etat Civil en fonction des besoins de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.
- AUTORISE Monsieur le Monsieur le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **TRAVAUX**

### **♦ TRAVAUX MAIRIE**

Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale qu'il a consulté deux architectes afin d'obtenir une offre pour une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la mairie ou de son transfert, dont la mise en place a été suggérée par la commission « mairie » du 4 avril dernier.

Une telle étude prévoit en phase esquisse la réalisation de deux hypothèses de projets pour

- la réhabilitation de la mairie existante et son agrandissement par la création d'une extension accueillant la salle des conseils / salle des mariages,
- la réhabilitation de la grange de la rue de la Mare aux Loups, qui pourrait accueillir la nouvelle mairie et un espace indépendant type "tiers-lieu".

L'étude de faisabilité avancée, équivalente à une phase esquisse est une étape classique pour la réhabilitation de bâtiments.

Monsieur DAURAT présente les deux offres, du Cabinet «FAY ARCHITECTES» et de Judith LIO-CHON, architecte DPLG et urbaniste DESSAU, comparables avec des prestations équivalentes, comprenant

1. Une étude de faisabilité du projet, avec une visite de site et la faisabilité du projet
  - dont la définition des objectifs du projet en adéquation avec les besoins de la Maîtrise d'Ouvrage,
2. Une élaboration du programme et du budget prévisionnel, s'achevant par un calendrier prévisionnel de l'opération pour ses différentes phases
  - dont l'organigramme définissant l'organisation des entités du projet et les relations entre les diverses fonctions nécessaires, leurs rapports avec les entrées, les vues et le public, les espaces extérieurs ...
3. Le rendu d'esquisses architecturales avec des présentations intermédiaires au Maître d'ouvrage, plus précisément
  - un dossier de pièces graphiques
  - un dossier de pièces écrites

L'offre du cabinet «FAY ARCHITECTES» s'élève à 16 500 euros HT. Monsieur DAURAT indique que Monsieur COSNEFROY architecte avait initialement proposé une offre à 24 K€ HT qu'il a rabaisé après différents échanges avec Monsieur DAURAT, lui ayant indiqué qu'une telle offre était hors budget. Il indique par ailleurs avoir déjà reçu quelques toutes premières esquisses qui pourraient une fois augmentées être présentées à la prochaine commission « Mairie ».

L'offre de «JUDITH LIOCHON ARCHITECTE DPLG» s'élève quand à elle à 19 600 euros HT.

Monsieur DAURAT indique par ailleurs que l'architecte qui fait l'étude de faisabilité ne pourra pas répondre à l'appel d'offre.

Monsieur BARDIN demande si ces études de faisabilité intègrent l'étude des risques techniques liés aux futurs aménagements, notamment la construction éventuelle d'un étage, au regard de la fragilité du bâtiment en raison de l'absence de fondations.

En réponse Monsieur Daurat précise que cette question est principalement au cœur de l'étude de faisabilité à venir et qui va, entre-autre, définir un diagnostic du site avec une adéquation entre le site et le programme des travaux, puis établir une enveloppe financière (hors équipement).

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le Cabinet «FAY ARCHITECTES» (le mieux disant) pour la réalisation de cette étude de faisabilité qui permettra de définir le cahier des charges et sera une aide précieuse pour la future décision.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Pour conclure, Monsieur DAURAT indique qu'il organisera prochainement une réunion de la commission «mairie» pour la première présentation intermédiaire des deux projets. Pour rappel, le délai d'exécution de la mission de conception proposé par l'architecte retenu est de 12 semaines.

#### ◆ **PROJET DE RENOVATION DU PRESBYTERE**

Dans la suite du précédent conseil Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un devis de l'Entreprise DI PALMA, plombier, pour supprimer la chaudière au fuel, qui serait remplacée par une pompe à chaleur, tout en conservant l'installation intérieure du bâtiment, pour chauffer les trois appartements du presbytère. Ce devis s'élève à 17K€ HT.

Il s'agirait de faire réaliser ces travaux en même temps que le chantier de rénovation thermique global du presbytère ; ce qui permettra d'avoir traité le dossier Presbytère dans sa totalité et de classer ledit dossier.

Monsieur le Maire interpelle Monsieur DAURAT sur l'opportunité de l'exécution de ces travaux vis-à-vis de la réalisation du diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux et de l'éventuelle préconisation pour la mise en place de chauffage en géothermie.

Monsieur BARDIN précise qu'une consultation doit être engagée pour la réalisation d'un diagnostic énergétique, celui-ci ayant pour objectif de donner toutes les préconisations en matière de rénovation énergétique ainsi que des orientations en matière de chauffage ainsi que les coûts associés.

Si la géothermie apparaît comme une solution pouvant être pertinente, alors, à ce moment-là seulement, une étude de faisabilité complète pourra être réalisée.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir cette solution de chauffage pour le bâtiment de l'ancien presbytère et de l'intégrer dans le futur appel d'offre en lot séparé dans le cadre d'une mise en concurrence.

## ◆ TRAVAUX LOGEMENT DE MONSIEUR ROUTIER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur ROUTIER concernant sa décision de renoncer aux travaux qu'il avait sollicité pour le remplacement de la baignoire par une douche dans le logement communal loué à la commune, en raison d'un coût trop élevé et une absence de participation de la commune.

## PERSONNEL COMMUNAL

### ◆ TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de tenir compte des mouvements de personnels (recrutements et avancements de grade) intervenus ou à intervenir depuis le 1er juillet 2024.

En effet, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou modification de poste.

Monsieur le Maire fait état de quelques mouvements à venir.

- Madame COLASSE a fait valoir ses droits à la retraite
- Madame PARIS Amélie a été proposée au grade de rédacteur dans le cadre de la promotion interne du 1er juillet 2024
- Il n'y a pas de changement dans la définition des autres poste (École et Voirie).

Une discussion s'engage dans laquelle il est précisé :

- que la promotion interne fait valoriser les acquis et permet le passage d'un agent de la catégorie C en catégorie B, catégorie maintenant requise pour accéder au poste de secrétariat de Mairie ;
- que les intégrations en promotion interne-05-21 sont soit au 1er janvier soit au 1er juillet ;
- qu'il n'y avait pas de quota cette année pour ces promotions internes, et qu'il n'y a pas de raison pour que Madame PARIS ne soit pas nommée ;
- qu'il est nécessaire à cet effet de créer le grade de rédacteur en catégorie B, et qu'il est proposé d'annuler un poste d'ATSEM.

Monsieur CHASSAGNON fait remarquer qu'il aurait été souhaitable que le conseil ait été saisi de la question du processus de promotion avant de devoir statuer sur la question du tableau des emplois qui arrive à la fin du processus de promotion.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le tableau des emplois,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnels intervenus ou à intervenir depuis le 1er juillet 2024 (recrutements et avancements de grade),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération avec effet au 1er juillet 2024.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal, chapitre 012, article 6411 et suivants.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

◆ **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2019, portant instauration d'un Régime Indemnitaire au bénéfice des agents communaux et ce afin de tenir compte des mouvements de personnels (recrutements et avancements de grade) intervenus ou à intervenir au 1er juillet 2024.

De ce fait, Monsieur le Maire précise qu'il convient de définir le Régime Indemnitaire pour les emplois de catégorie B, en l'occurrence pour le Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Pour ce faire, Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire est fondé :

- sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),

Et

- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément indemnitaire Annuel (CIA).

Ainsi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les différents arrêtés ministériels fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** l'avis du Comité Technique,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** les crédits inscrits au budget communal,

**CONSIDÉRANT** que la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au bénéfice des agents communaux,

**CONSIDÉRANT** que ce Régime Indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire - l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent.
- d'une part facultative – le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de modifier le Régime Indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Municipale de compléter le Régime Indemnitaire au bénéfice des agents communaux ; tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, selon les modalités exposées ci-dessous :

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaires**

Bénéficieront également du Régime Indemnitaire tel que défini dans la délibération du 28 juin 2019 les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sur poste permanent, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

### **ARTICLE 2 : Parts et plafonds**

Les modalités définies par la délibération du 28 juin 2019 restent inchangées. Le Régime Indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe obligatoire - l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée notamment aux fonctions exercées par l'agent.
- une part variable facultative – le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la délibération du 28 juin 2019.

La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Concernant la catégorie B, les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis selon le tableau ci-dessous :

<u>Catégorie B</u>			
<u>Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</u>			
Groupe	Fonctions	Plafonds IFSE	Plafond CIA
Groupe 1	Rédacteur	16 000.00	2 380.00 €

### **ARTICLE 3 : définition des groupes et des critères**

Les modalités définies par la délibération du 28 juin 2019 restent inchangées en matière de :

- Définition des groupes de fonction :
- Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :
- Définition des critères pour la part variable (CIA) :

### **ARTICLE 4 : modalités de versement**

Les modalités définies par la délibération du 28 juin 2019 restent inchangées. La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Une part complémentaire pourra être versée une fois par an pour prendre en compte des sujétions ou des responsabilités particulières telles que l'exercice de la fonction de régisseur.

La part variable est déterminée une fois par an et est versée annuellement. Le montant attribué au titre du CIA sera librement déterminé par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions définies par la présente délibération, en fonction du grade de l'agent et du positionnement du poste dans les groupes de fonctions. Etant liée à la manière de servir, elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer, ou non, selon les critères retenus par la collectivité et qui seront appréciés au cours de l'entretien professionnel.

### **ARTICLE 5 : sort des primes en cas d'absence**

Les modalités définies par la délibération du 28 juin 2019 restent inchangées. En cas d'absentéisme, le montant de l'IFSE sera impacté comme suit :

- congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, accident du travail et maladie professionnelle, congé maternité, couches pathologiques, paternité et adoption, congé de formation : le versement de l'IFSE sera maintenu.
- congés de maladie ordinaire : le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement (plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement durant 9 mois).
- congé de longue maladie, de longue durée affection de longue durée, grave maladie : suspension de l'IFSE dès le premier jour.

Suite à cet exposé, Monsieur BARDIN rappelle que ce dispositif est un dispositif facultatif (complément de salaire), à la main des collectivités et des élus. Ce sont donc bien les élus qui apprécient et fixent le montant des plafonds.

Il constate que dans la délibération soumise au vote, il est proposé pour un agent B, un plafond annuel de 16 000 € pour la part fixe (IFSE) et 2 380 € pour la part variable (CIA) soit un complément potentiel de salaire annuel supérieur à 18 000€. Ce montant lui semble important et il lui paraît difficile d'en apprécier la pertinence sans aucun autre élément d'appréciation. Il indique qu'il aurait été intéressant de réaliser un « bench » dans les communes de la même strate.

De même, Monsieur BARDIN indique que la délibération soumise au vote de ce jour précise, dans les articles 2 et 3 notamment, que « les modalités définies par la délibération du 27 juin 2019 restent inchangées ».

Monsieur BARDIN précise qu'il lui paraît essentiel que l'ensemble du dispositif tel qu'il a été voté lors du conseil du 27/06/2019, notamment le montant des plafonds applicables pour chaque catégorie, soit connu de chaque conseiller avant le vote de ce soir, afin de pouvoir « jauger » les plafonds pour une nouvelle catégorie créée.

Enfin, et s'agissant d'un dispositif à l'initiative des élus, qui impacte très significativement le budget de la commune, il lui paraît indispensable, que l'impact global de l'ensemble du dispositif sur le budget communal soit identifié et connu de chacun au moment du vote (impact potentiel au regard des plafonds qui sont votés et impact réel constaté dans les dépenses). Il demande donc que soit communiqué le montant réellement versé aux agents au travers de ce dispositif, afin de le comparer aux plafonds votés.

Au regard des éléments présentés ce soir, Monsieur BARDIN indique qu'il ne dispose pas de tous les éléments permettant d'éclairer son jugement et qu'il ne votera pas le dispositif. Il précise par ailleurs que ce dossier aurait dû être préparé et discuté en amont lors d'une réunion préalable afin d'arriver à une proposition consensuelle.

Madame LEBON demande si on peut avoir ces informations pour le prochain conseil, afin que l'Assemblée municipale puisse se prononcer avec les éléments pertinents.

Madame COLASSE indique que les plafonds sont fixés par décret et que le plafond qui est suggéré ici, pour le complément de l'agent de catégorie B est à 80% du plafond fixé et que cette délibération modificative ne remet pas en cause la délibération du 28 juin 2019 mais qu'elle avait uniquement pour but de la modifier afin de créer un régime indemnitaire pour la catégorie B qui n'existe pas.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de reporter sa décision.

#### ♦ MISSION CONSEIL EN ORGANISATION ET RH DU CIG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de convention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines.

L'objet de cette convention est de réaliser une étude sur l'organisation et le fonctionnement du secrétariat de la Mairie et de souligner les améliorations éventuelles qu'il serait possible d'y apporter, ainsi que de déterminer les besoins en terme de postes, de temps horaire et de répartition des tâches.

Cette convention est convenue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Elle comporte des missions de :

- Diagnostic et analyse des services
- Accompagnements du collectif de travail
- Accompagnement individuel
- Réalisation de bilans professionnels

ainsi qu'une première intervention, sur 6 mois, qui permettra au CIG une évaluation globale afin de rendre un diagnostic avec propositions d'amélioration et plan d'action.

La mise en œuvre de cette intervention nécessite de :

- DESIGNER un interlocuteur au sein de la collectivité qui sera chargé de l'organisation courante de l'intervention (planning, échanges avec les intervenants du CIG...).
- INSTAURER un comité de pilotage (élus, direction/cadres) pour assurer le suivi et la validation de l'étude à ses différentes étapes.
- METTRE A DISPOSITION un espace de travail pour les agents du CIG comprenant un bureau et un poste d'ordinateur.

La présente prestation représente un coût global prévisionnel de 1 850 € pour l'intervention, soit une facturation du service au tarif horaire de 50 €.

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DONNE son accord sur la signature de la convention proposée selon les coûts exposés.
- DESIGNE Monsieur Fabien DAURAT comme interlocuteur au sein de la Collectivité qui sera chargé de l'organisation courante de l'intervention.
- INSTAURE un comité de pilotage, formé de Messieurs BARDIN, BERA et TROGER, pour assurer le suivi et la validation de cette prestation.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et notamment de la signature de la convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

## **AVIS SUR DOSSIERS**

### **♦ AVIS SUR LA REVISION DU PLU DE RAMBOUILLET – ARRET DU PROJET**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de RAMBOUILLET concernant l'arrêt du PLU de la ville et notamment la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) dont la commune de CLAIREFONTAINE-EN- YVELINES en tant que commune limitrophe.

Pour ce faire, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet à réception de la notification, en date du 19 avril 2024. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette consultation sachant que l'avis communal sera réputé favorable.

### **♦ AVIS SUR LE DOSSIER ESPACES RAMBOUILLET – PARC FORESTIER ET ANIMALIER**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) concernant une demande d'avis sur le dossier de demande d'extension du parc dont les aménagements projetés consistent principalement à accueillir de nouvelles espèces au sein de l'Espace RAMBOUILLET dont une partie est située sur notre commune ; sachant que les modifications envisagées seront réalisées dans l'emprise actuelle de l'Etablissement

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale n'a pas émis d'avis particulier sur ce dossier.

## **CULTURE**

### **◆ PARTICIPATION AU FESTIVAL DES MESNOGRAPHIES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame LEBON concernant sa participation à la sous-commission "culture" de la commission "culture et patrimoine" du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse où il a été question des Mesnographies.

Pour mémoire, il s'agit d'un festival photo qui avait permis d'exposer des bâches avec des portraits photographiques près de la fontaine (à côté de l'école).

Il aura lieu cette année du 31 mai au 15 juin.

Par ce courriel, Madame LEBON expose que la sollicitation de la commune pour cette deuxième édition est restée sans réponse alors que Monsieur LEBON avait donné son accord pour accueillir les bâches d'un des artistes sur la grille du parc de sculptures.

Par ce courriel, Madame LEBON précise que la possibilité d'exposer comme l'année dernière des photos près de la fontaine serait vivement espérée sachant que le budget à charge pour la commune serait de 800 €.

Il est à noter que les communes associées à ce festival sont : LES MESNULS, BAZOCHE et LA QUEUE-LEZ-YVELINES et, en attente de confirmation, GALLUIS, LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE, MERE.

Au regard de ces éléments, Madame LEBON précise qu'elle agit uniquement en « relais d'information » et qu'elle ne s'occupe pas de ce festival dont elle ne connaît pas le projet et qui semble disposer d'un soutien financier du PNR.

Monsieur le Maire précise alors qu'il n'est pas favorable à la participation de la commune à ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de participation de la commune à ce festival des Mesnographies.

### **◆ PARTICIPATION ASSOCIATION ORPHEE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur Gérard AURIOI, Président de l'association Orphée Musique dont le but est d'aider les jeunes artistes de talent à débuter leur carrière professionnelle.

Cette association organise un après-midi exceptionnel dédié à Sergueï RACHMANINOFF le dimanche 23 juin 2024 à LA CHAPELLE.

Un concert entièrement consacré à cet illustre compositeur sera donné par Pierre GASNIER, pianiste, et le trio PARHELIE ; dont l'association soutient les débuts de carrière.

Il est à noter que cet évènement se tiendra en présence de son arrière-petite-fille Alexandra CONUS-RACHMANINOFF, de Monsieur Jean François MAZELIER, qui a écrit un ouvrage sur RACHMANINOFF.

Au regard de ces éléments et sur conseil de Madame LEBON, cette association souhaiterait bénéficier

d'une aide financière afin d'équilibrer le budget de cette opération et sollicite pour ce faire l'Assemblée Municipale.

Madame LEBON souligne que le budget prévisionnel de l'opération comprend notamment la rémunération des pianistes, la création d'un calicot pour annoncer l'évènement et différents frais avec pour seules recettes la billetterie.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 250 euros à cette association pour l'organisation de ce projet.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

## **COURRIERS DIVERS**

### **◆ COURRIER DU DEPARTEMENT – LES YVELINES FONT LEUR CINEMA 2024**

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2024, actant une candidature de la commune à la 13ème édition de l'évènement « les Yvelines font leur cinéma », Monsieur le Maire donne lecture de la réponse négative apportée par les services du Département au regard du nombre important de candidatures reçues.

Il est à noter que la commune pourra, bien évidemment, soumettre à nouveau sa candidature l'année prochaine.

### **◆ COURRIER ILE DE FRANCE NATURE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Agence Ile de France Nature de la Région Ile-de-France, concernant le lancement de l'édition 2024 du concours régional « Arbre de l'année » et notamment un appel à candidater avant le 15 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de ne pas participer aux sessions précédentes, après avoir considéré que le délai imparti était trop court pour pouvoir mobiliser les Clarifontains et de préparer une candidature pour une autre édition.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce concours.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **◆ ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de sa participation à un webinaire organisé par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE (PNR), concernant leur candidature au nouvel appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la réalisation d'Atlas de la biodiversité communale 2025-2027.

Au regard des éléments et par cette présentation, le PNR invitait les communes à candidater à la réalisation d'un atlas de biodiversité pour leur commune en demandant de motiver l'éventuelle candidature par un courrier et par une délibération du Conseil Municipal. Pour ce faire, il est nécessaire

de déléguer un élu municipal qui serait l'ambassadeur de la commune au sein du projet.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a adressé à l'ensemble du Conseil Municipal, par courriel en date du 15 mai, une copie de la présentation de ce webinaire afin que chacun puisse en prendre connaissance et réfléchir individuellement sur la prise en charge de ce dossier.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de déposer la candidature de la commune pour la réalisation d'un atlas de biodiversité communale.
- CHARGE Monsieur EZAT de la gestion de ce dossier pour lequel il est nommé ambassadeur de la commune au sein du projet.

◆ **INTERVENTION DE MONSIEUR EZAT**

Monsieur EZAT informe l'Assemblée Municipale d'une interpellation de Madame BOUZIAT pour solliciter une action auprès des riverains du chemin de la Grande Brèche afin de les engager à couper leurs haies au ras de leur propriété.

◆ **INTERVENTION DE MADAME LEBON**

Madame LEBON évoque différents points auprès de l'Assemblée Municipale, à savoir :

- Un rendez-vous organisé le vendredi 24 mai prochain, à 10h30, avec Monsieur FERRAND, Contrôleur au sein de l'Unité Départementale d'entretien et d'exploitation de la voirie de RAMBOUILLET, pour évoquer le rétablissement d'un tracé des lignes médianes sur certaines sections de la RD. 27. En réponse, Monsieur le Maire précise que la Société JCB doit encore intervenir pour des prestations encore en commande et une vérification de certains éléments non conformes.
- La présence régulière de cyclistes au niveau du transformateur situé près des grilles de la Chapelle et donc la constatation d'un problème récurrent sur le fait qu'il manque des toilettes publiques.
- Le projet Joe NEILL, dont l'objectif est la pose de « macarons » au sol représentants des œuvres inspirées de personnalités ayant vécu à CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES. Madame LEBON souligne qu'il serait judicieux de prévoir un panneau qui mentionnerait les explications sur le projet et les personnalités ayant inspirées ces œuvres. Une inauguration pourrait également être envisagée.
- Un questionnement sur la date de publication du prochain Clari info. En réponse, Monsieur le Maire précise que celui-ci est chez l'imprimeur et qu'il pourrait être distribué d'ici la fin du mois. Monsieur le Maire souligne que cette édition fait 24 pages et qu'il a travaillé en commun avec Mesdames GODIN et MERTENS pour son élaboration.

◆ **INTERVENTION DE MADAME COMTE**

Madame COMTE questionne l'Assemblée Municipale sur l'organisation des prochaines journées du Patrimoine et notamment le renouvellement de la prestation des « Archers » dont l'animation avait été très appréciée.

Pour mémoire, le coût était de 800 euros pour la  $\frac{1}{2}$  journée et ils avaient un stand de bonbons. Madame LEBON précise qu'elle a d'ores-et-déjà réservé le Food Truck des burgers et qu'une association fera des crêpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la présence des « Archers ».

♦ **INTERVENTION DE MONSIEUR CHASSAGNON**

Monsieur CHASSAGNON évoque différents points auprès de l'Assemblée Municipale, à savoir :

- Ne pas solliciter Monsieur BOUTIN, agent communal, pour des tâches supplémentaires en dehors du planning qui est établit. En tant que responsable de la voirie, Monsieur CHASSAGNON souhaite que toute demande supplémentaire de travaux passe par lui.
- Demander un nettoyage systématique du matériel (tables et chaises) loué aux particuliers et mis à disposition des associations avant restitution.
- Le prestataire en charge du PLU a eu un problème de santé et il est devenu impossible de le joindre ; ce qui est dommageable car nous ne disposons pas des « cartes sources » du PLU. Toutefois, une rencontre s'est tenue avec un nouveau bureau d'étude qui doit transmettre une proposition pour finaliser les derniers documents du PLU avant l'arrêt de ce dernier.

♦ **INTERVENTION DE MONSIEUR DAURAT**

Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale de son récent contact avec l'entreprise l'Artisan de la Rénovation pour la planification des travaux de réfection de la clôture de l'école qui devraient débuter en juillet prochain pour une parfaite sécurisation des locaux.

♦ **INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire indique que les travaux du Parc attenant à la Grange avancent et que l'on pourra voir dès la semaine prochaine le tracé des allées.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVÉE À 23 HEURES 35.**

**DATE À RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)**

- Conseil Municipal : le jeudi 20 juin 2024